

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1082**29 novembre 2001****SOMMAIRE**

Accofin, Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg ..	51921	Cycafin S.A., Luxembourg	51925
Advanced Network Solutions, S.à r.l., Luxembourg	51901	Dynamic Motors Luxembourg S.A., Luxembourg	51918
Aima S.A.H., Luxembourg	51910	Grand Estate Investments S.A., Luxembourg ...	51910
Algonquin, S.à r.l., Luxembourg	51923	Immodil S.A., Luxembourg	51915
Alpha 55 S.A., Luxembourg	51922	Indus Invest S.A., Luxembourg	51902
Alpha 55 S.A., Luxembourg	51922	Kraak Montage Lux, S.à r.l., Luxembourg	51912
Alpha 55 S.A., Luxembourg	51922	Leader Trade S.A., Luxembourg	51907
Alpha 55 S.A., Luxembourg	51922	Mobilier Design S.A., Luxembourg	51890
Alphalux Immobilière, Luxembourg	51924	Petinan Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	51890
Altea Europe S.A., Luxembourg	51924	Priamo Finance S.A., Luxembourg	51931
Alvi S.A., Luxembourg	51924	Quebecor World S.A., Luxembourg	51891
Alvian S.A.H., Luxembourg	51921	Quebecor World S.A., Luxembourg	51892
Amdahl Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	51924	South Europe Real Estate Investments S.A., Luxembourg	51890
Anca S.A., Strassen	51925	Ter Beke Luxembourg S.A., Strassen	51893
Anca S.A., Strassen	51925	Tertia Holding S.A., Hesperingen	51894
Anca S.A., Strassen	51925	Tertia Holding S.A., Hesperingen	51895
Aqua Trans, S.à r.l., Mertert	51926	Toniki Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg	51892
Asopos A.G., Machtum	51926	Transwasser S.A., Luxembourg	51893
Asco Europe, S.à r.l., Luxembourg	51905	Türkisfund, Sicav, Luxembourg	51895
Bamberg Finanz H.A.G., Luxembourg	51927	Union de Travaux du Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	51898
Bamberg Finanz H.A.G., Luxembourg	51927	Union Financière Internationale S.A., Luxembourg	51898
Banket S.A., Luxembourg	51926	UniPoly S.A., Luxembourg	51898
Banket S.A., Luxembourg	51926	Unisport Enterprises S.A., Luxembourg	51899
Besso, S.à r.l., Luxembourg	51926	Valorinvest, Sicav, Luxembourg	51899
Bindura S.A., Luxembourg	51928	Van Lanschot Umbrella Fund, Sicav, Mamer	51900
Bindura S.A., Luxembourg	51928	Viking Medical Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	51900
Boston Technology Luxembourg S.A., Luxembourg	51929	Viking Medical Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	51900
Boston Technology Luxembourg S.A., Luxembourg	51929	Vision Industries S.A., Luxembourg	51890
Brown Holding S.A., Luxembourg	51928	Vitruvius, Sicav, Luxembourg	51901
C.I. S.A., Luxembourg	51929	W.BNK A.G., Luxembourg	51901
C.I. S.A., Luxembourg	51930	Watt Ré S.A., Luxembourg	51901
C.I. S.A., Luxembourg	51930	Web T & D Holding S.A., Luxembourg	51895
C.I. S.A., Luxembourg	51930	Wellfleet, Sicav, Luxembourg	51899
Cable & Wireless Global Business International, S.à r.l., Luxembourg	51927	Wildebees Holding S.A., Larochette	51902
Cafco Europe Group S.A., Luxembourg	51929	Willerfunds Management Company S.A., Luxembourg	51900
Canford Holding S.A., Luxembourg	51936	Wouterbos N.V. S.A., Luxembourg	51905
Canford Holding S.A., Luxembourg	51936	Wouterbos N.V. S.A., Luxembourg	51905
Capital Immo Invest 1 S.A., Luxembourg	51923		
Card Concept International S.A., Luxembourg ..	51928		
Cime TOTAL Solutions S.A., Bruxelles	51907		

MOBILIER DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.326.

Extrait des résolutions adoptées en date du 8 mai 2001, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société

- La démission de Yvette Hamilius en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Pascale Loewen, employée privée, demeurant 3a, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Pour publication et réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MOBILIER DESIGN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32617/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

PETINAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.025.

Assemblée Générale des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société PETINAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. tenue au siège social en date du 26 mars 2001, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

- Report de l'approbation des Comptes Annuels de la Société, initialement prévue à la date de l'Assemblée Générale de la Société le 26 mars 2001, à la date du 19 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETINAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32640/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

SOUTH EUROPE REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.439.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg, le 15 mai 2001 a pris, à l'unanimité, la résolution de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Pascal Hubert, administrateur démissionnaire dont elle terminera le mandat.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33025/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

VISION INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.002.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33054/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

QUEBECOR WORLD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 66.070.

L'an deux mille un, le vingt-cinq avril.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société QUEBECOR WORLD S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe, constituée sous la dénomination QUEBECOR PRINTING S.A., suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 815, du 7 novembre 1998, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 681, du 10 septembre 1999, suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 837, du 15 novembre 2000, suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit en date du 26 mars 2001, en cours de publication, ainsi que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2001, en cours de publication.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 277.414.600,- USD (deux cent soixante-dix-sept millions quatre cent quatorze mille six cents United States Dollars) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 40.000.000,- (quarante millions United States Dollars) par annulation de 400.000 (quatre cent mille) actions rachetables appartenant à la catégorie B d'une valeur nominale de 100,- USD (cent United States Dollars) afin de ramener le capital social de la Société de son montant actuel de 277.414.600,- USD (deux cent soixante-dix-sept millions quatre cent quatorze mille six cents United States Dollars) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions ordinaires de la catégorie A et 2.772.646 (deux millions sept cent soixante-douze mille six cent quarante-six) actions rachetables de la catégorie B à 237.414.600,- USD (deux cent trente-sept millions quatre cent quatorze mille six cents United States Dollars) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions ordinaires de la catégorie A et 2.372.646 (deux millions trois cent soixante-douze mille six cent quarante-six) actions rachetables de la catégorie B, toutes d'une valeur nominale de 100,- USD (cent United States Dollars).

2. Remboursement en numéraire des actions annulées, à leur valeur nominale.

3. Pouvoir donné au conseil d'administration de la Société ou à tout mandataire spécial élu par lui, aux fins de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la Société.

4. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les résolutions précédentes.

5. Divers.

III. L'assemblée générale ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée décide de délibérer et voter les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

Chacune des résolutions qui suivent a été prise à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale décide la réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 40.000.000,- (quarante millions United States Dollars) par annulation de 400.000 (quatre cent mille) actions rachetables appartenant à la catégorie B d'une valeur nominale de 100,- USD (cent United States Dollars) afin de ramener le capital social de la Société de son montant actuel de 277.414.600,- USD (deux cent soixante-dix-sept millions quatre cent quatorze mille six cents United States Dollars) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions ordinaires de la catégorie A et 2.772.646 (deux millions sept cent soixante-douze mille six cent quarante-six) actions rachetables de la catégorie B à 237.414.600,- USD (deux cent trente-sept millions quatre cent quatorze mille six cents United States Dollars) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions ordinaires de la catégorie A et 2.372.646 (deux millions trois cent soixante-douze mille six cent quarante-six) actions rachetables de la catégorie B, toutes d'une valeur nominale de 100,- USD (cent United States Dollars).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le remboursement des actions annulées se fera en numéraire, à la valeur nominale de celles-ci.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Tous les pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société - ou à tout mandataire spécial élu par le conseil d'administration - afin de réaliser le paiement, détruire les certificats d'actions et mettre à jour le registre des actions de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à 237.414.600,- USD (deux cent trente-sept millions quatre cent quatorze mille six cents United States Dollars) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions ordinaires de la catégorie A et 2.372.646 (deux millions trois cent soixante-douze mille six cent quarante-six) actions rachetables de la catégorie B, toutes d'une valeur nominale de 100,- USD (cent United States Dollars) chacune qui ont été entièrement libérées.»

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à deux cent mille francs (frs 200.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, avons signé le présent document à la date donnée en tête, à Luxembourg.

Et lecture faite aux personnes comparantes, les membres du bureau de l'assemblée ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Brouxel, P. Olinger, E. De Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 129S, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2001.

T. Metzler.

(32983/222/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

QUEBECOR WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 66.070.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mai 2001.

Signature.

(32984/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

TONIKI INVESTMENTS HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 76.601.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée TONIKI INVESTMENTS HOLDING, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B numéro 76.601, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 788 du 27 octobre 2000, ayant un capital social de cent mille livres sterling (100.000,- GBP), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent livres sterling (100,- GBP),

représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 avril 2001.

Cette procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui:

Le comparant a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée TONIKI INVESTMENTS HOLDING prédésignée, ayant cessé toute activité, est dissoute et mise en liquidation avec effet immédiat.

Après avoir déclaré qu'il a réglé tout le passif de la société à responsabilité limitée TONIKI INVESTMENTS HOLDING, prédésignée, et qu'il a transféré tous les actifs à son profit, et après avoir constaté qu'il se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société à responsabilité limitée TONIKI INVESTMENTS HOLDING, prédésignée, qu'il répondra personnellement de tout le passif et de tous les engagements de celle-ci même inconnus à l'heure actuelle et que dès lors la liquidation de la société à responsabilité limitée TONIKI INVESTMENTS HOLDING, prédésignée, est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée, le comparant a requis le notaire d'acter en outre les résolutions qui suivent:

Deuxième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Les livres et documents de la société à responsabilité limitée TONIKI INVESTMENTS HOLDING, prédésignée, sont conservés pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 6.500.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présente.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2001, vol. 514, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2001.

J.. Seckler.

(33041/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

TER BEKE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Constituée le 22 mai 1992 et enregistrée le 2 juin 1992

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 30, case 12, ainsi que les résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

L'Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 2001 nomme les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société:

Monsieur Daniël Coopman,
Madame Edith De Baedts,
Monsieur Luc De Bruyckere,
Monsieur Marc Hofman,
Monsieur Lambert Schroeder.

Les mandats d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

L'Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 2001 nomme également ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 mai 2001.

Signature.

(33037/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

TRANSWASSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.918.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

TRANSWASSER S.A., Société Anonyme, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 63.918, et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 53.097,

a pris fin avec effet au 17 mai 2001.

Fait à Luxembourg, le 8 mai 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2001, vol. 552, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33043/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

TERTIA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.
 H. R. Luxemburg B 59.457.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft TERTIA HOLDING S.A., mit Sitz in L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville, H. R. Sektion B Nummer 59.457.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 482 vom 4. September 1997.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Fernand Hack, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Hesperingen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Frau Chantal Forret-Steffen, Privatbeamtin, wohnhaft in Kayl.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abtretung von 31 Aktien durch die Gesellschaft MULTIWORLD MANAGEMENT INC. an Herrn Herman J. Rijks, Kruisstraat 13A, NL-6691 EP Gendt.

2.- Abtretung von 30 Aktien durch Herrn Fernand Hack an Herrn Herman J. Rijks.

3.- Umwandlung des Kapitals in Euro.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft panamesischen Rechtes MULTIWORLD MANAGEMENT INC., mit Sitz in Panama-City (Panama), hier vertreten durch Herrn Fernand Hack, vorgeannt, auf Grund einer der vorgeannten Vollmachten, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechens an:

Herrn Herman J. Rijks, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in NL-6691 EP Gendt, Kruisstraat 13A (Niederlande), hier vertreten durch Herrn Fernand Hack, vorgeannt, auf Grund einer der vorgeannten Vollmachten:

einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM) der vorgeannten Gesellschaft TERTIA HOLDING S.A.

Zweiter Beschluss

Herr Fernand Hack, vorgeannt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechens an:

Herrn Herman J. Rijks, vorgeannt, hier vertreten durch Herrn Fernand Hack, vorgeannt, wie hiavor angegeben: dreissig (30) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM) der vorgeannten Gesellschaft TERTIA HOLDING S.A.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der zweiundsechzig (62) Aktien repräsentierend das Gesellschaftskapital von zweiundsechzigtausend Deutsche Mark (62.000,- DEM) abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von zweiundsechzigtausend Deutsche Mark (62.000,- DEM) in abgerundet einunddreissigtausendsiebenhundert Euro (31.700,- EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von DEM 1,95583=EUR 1,-.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die zweiundsechzig (62) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen dreihundertsiebzehn (317) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR) umzutauschen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Absatz eins von Artikel drei der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. 1. Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendsiebenhundert Euro (31.700,- EUR), eingeteilt in dreihundertsiebzehn (317) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Hesperingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hack, A. Thill, C. Forret-Steffen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2001, vol. 514, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. Mai 2001.

J.. Seckler.

(33038/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

TERTIA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5884 Hesperingen, 304, route de Thionville.

H. R. Luxemburg B 59.457.

Koordinierte Statuten hinterlegt auf der Gerichtskanzlei beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. Mai 2001.

J.. Seckler.

(33039/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.596.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(33044/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

WEB T & D HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit suisse WEB T & D HOLDING S.A., ayant son siège social et de direction effective à Lugano, Suisse, inscrite au registre de commerce de Lugano, Suisse sous le numéro CH-514.3.024.904-9, constituée par acte du ministère de Maître G. Moroni-Stampa, notaire de résidence à Lugano, Suisse, en date du 18 septembre 2000, publié au FUSC du 22 septembre 2000, numéro 185, page 6508.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Hauptert, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que, d'après la liste de présence, les cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, les actionnaires ayant eu connaissance de l'ordre du jour préalablement aux présentes.

III.- Que ni les statuts de la société ni les dispositions légales n'exigent la tenue des assemblées générales extraordinaires sur le territoire suisse.

IV.- Que l'assemblée est donc valablement constituée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour quel que soit leur contenu.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation d'une situation financière intermédiaire à la date du 13 février 2001.
- 2.- Décision de transférer le siège statutaire et de direction effective de la société de Lugano, Suisse, au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville.
- 3.- Adoption de la nationalité luxembourgeoise sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société anonyme.
- 4.- Adoption de l'objet social et du statut fiscal d'une société holding régie par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 et refonte des statuts pour les adapter à ce changement spécifique d'objet et aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg.
- 5.- Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 6.- Fixation de l'adresse.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation financière intermédiaire arrêtée à la date du 13 février 2001, qui sera présentée à l'administration fiscale compétente du pays d'accueil.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège statutaire et de direction effective de la société au Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg-Ville.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter la nationalité luxembourgeoise, sans discontinuité de la personnalité juridique de la société, sous forme d'une société anonyme.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social et le statut fiscal d'une société holding régie par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 et de procéder à une refonte des statuts pour les adapter à ce changement spécifique d'objet et aux prescriptions légales et aux usages du Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, les statuts de la société deviennent les suivants:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de WEB T & D HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement par décision du conseil d'administration à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à CHF 100.000,- (cent mille francs suisses), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence de son président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable, de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 15.00 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

L'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs de la société pour une durée de six années:

- 1) Monsieur Luca Simona, administrateur de sociétés, demeurant à Porza, Suisse, Via Cantonale 39.
- 2) Monsieur Alexander Engel, administrateur de sociétés, demeurant à Ponte Capriasca, Suisse, Via al Tosello.
- 3) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la société pour une durée de six années: MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social précisément à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, L. Lambert, M. Hauptert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 11, case 6. – Reçu 26.137 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

J. Elvinger.

(33083/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

UNION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 3.035.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2001

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2001 au nouveau siège de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Charles Ewert, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Joseph Wilwert, administrateur, demeurant à Mondorf-les-Bains,
- Monsieur Alberto De Vita, administrateur, demeurant à Contern.

Commissaire aux Comptes:

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Siège social:

9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour extrait conforme

UNION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33046/588/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

UNION DE TRAVAUX DU LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 75, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.569.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 avril 2001

Les associés de la société UNION DE TRAVAUX DU LUXEMBOURG, S.à r.l., ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social en EUR à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 15.000.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	371,840,29 EUR
----------------------------	----------------

Le capital social de 371.840,29 EUR est représenté par 15.000 parts sociales sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 557, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33047/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

UniPoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.480.

EXTRAIT

Suivant lettre adressée au Président du Conseil d'Administration de UniPoly S.A., Monsieur Eric Lilford Cooper, demeurant à Bradbourne Vale House, Bradbourne Road, Sevenoaks, Kent, TN13 3QB, Angleterre, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de UniPoly S.A., avec effet au 29 mars 2001.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

M^e H. Wagner

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33048/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

UNISPORT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 77.694.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg, le 15 décembre 2000 a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de trois administrateurs en la personne de Messrs Jean Hoffmann, Marc Koeune, Nicole Thommes et Andrea Dany et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Madame Giovanna Giustiniani, administrateur de sociétés, demeurant à Olm;
- Monsieur Pierangelo Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant à Fentange.

Monsieur Rémy Meneguz est nommé Président du Conseil d'Administration.

2. L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Christophe Dermine et nomme en son remplacement la FIDUCAIRE MEVEA, S.à r.l., avec siège social à 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

3. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

4. L'assemblée décide de transférer le siège social au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 12, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33049/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

VALORINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 53.010.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 3. Mai 2001 in Luxemburg

- Die Herren Hermann Josef Reif, Manfred Fischer, Gerd Alexander Schütz und Rafik Fischer werden als Verwaltungsratsmitglieder sowie PricewaterhouseCoopers, Luxemburg wird als Wirtschaftsprüfer für eine neue Periode von sechs Jahren wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für VALORINVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33050/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

WELLFLEET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.787.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 24 avril 2001

- Messieurs Rafik Fischer, Serge d'Orazio and Rafik Fischer sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

- ERNST & YOUNG, Luxembourg est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour WELLFLEET

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33058/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.199.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2001, acté sous le n° 217/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

(33051/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

**VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. VIKING MEDICAL VENTURES S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 43.246.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(33052/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

**VIKING MEDICAL VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. VIKING MEDICAL VENTURES S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 43.246.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 avril 2001 que:

- le mandat du commissaire aux comptes, ARTHUR ANDERSEN & CO., Société Civile, avec siège social 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été reconduit pour un nouveau terme d'un an.

- le mandat de l'administrateur sortant, M. Fernand Heim, a été reconduit pour une nouvelle période statutaire de cinq ans. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33053/521/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 23.561.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2001

* Messieurs Michael Hobson, Riccardo Zanon, S.A.R., le Prince Amedeo di Savoia Duca d'Aosta, Edgardo Potoukian, Christer A. Arnback, Lord Charles Cecil, Ernesto Porro, Massimiliano Zanon, Massimo Zanon, André Schmit et Pierre-Yves Pernet sont réélus en qualité d'Administrateurs pour un nouveau terme statutaire d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY

A. Schmit

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33060/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

VITRUVIUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 71.899.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 30th April 2001

- Messrs Alberto Foglia, Giovanni Luigi Milla, Paolo Langè, Vittorio Sbarbaro, Carlo Maurizio Solare del Borgo and Serge d'Orazio are re-elected as Directors for the ensuing year.

- PricewaterhouseCoopers is re-elected as Authorised Independent Auditor for the ensuing year.

Certified true extract

For VITRUVIUS

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33055/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

W.BNK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.460.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2001

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Eric Breuillé de son poste d'administrateur avec effet au 12 avril 2001. Quitus pour son mandat lui sera donné lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme en remplacement Monsieur Patrick Dhondt, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Sa nomination sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33056/019/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

WATT RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 53.655.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2001

«5. Messieurs André Baldauff, Romain Becker et Roland Frère sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2007.

6. L'Assemblée reconduit la DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur Externe de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2002.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33057/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

ADVANCED NETWORK SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.707.

Le siège de la société est transféré à partir du 1^{er} janvier 2001 à l'adresse suivante: 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

A. Soentjens

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33087/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

WILDEBEES HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 61.597.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

(33059/757/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

INDUS INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société FALCOR LTD, ayant son siège social à Tortola, Roadtown, (Iles Vierges Britanniques).

2.- Madame Simone Bardou, administrateur de société, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Nicolas Rentz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INDUS INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, l'aliénation, la location et la mise en valeur de tout immeuble tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toute mesure susceptible de favoriser soit directement soit indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

De façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les cessions d'actions à des tiers, à quelques titres que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration qui doit se prononcer à l'unanimité.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et, à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir ces actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, sera fixé par un collège d'experts sur base de sa valeur financière de rapport.

En cas de désaccord sur cette valeur, le cédant et le conseil d'administration de la société désigneront chacun un expert, qui formera avec eux le collège qui déterminera la valeur financière de rapport des actions à céder.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée de six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence de ce dernier, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou signature électronique qualifiée, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou signature électronique qualifiée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont la signature de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ou qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} juin de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90.- LUF.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société FALCOR LTD, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Simone Bardou, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Christian Ausina, expert consultant, demeurant à F-75016 Paris, 21, rue Georges Sand, (France).

b) Monsieur Jean-Pierre Thibal, comptable, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

c) La société FALCOR LTD, ayant son siège social à Tortola, Roadtown, (Iles Vierges Britanniques).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Fiduciaire M.S. GESTION, ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.

5.- Le siège de la société est établi à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Christian Ausina, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Rentz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2001, vol. 514, fol. 55, case 2. – Reçu 12.505 francs=310 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2001.

J. Seckler.

(33070/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

WOUTERBOS N.V., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 57.842.

Auszug der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 28. März 2001

«...Aufgrund der ihm von der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. Mai 2000 erteilten Ermächtigung im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, fasst der Verwaltungsrat einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Verwaltungsrat beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.
2. Der Verwaltungsrat beschliesst, im Rahmen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, das gezeichnete Gesellschaftskapital, das zur Zeit in NLG ausgedrückt ist, in EURO umzuwandeln und dies mit Wirkung ab 1. Januar 2001. So beträgt das Gesellschaftskapital EUR 45.378,02.
3. Der Verwaltungsrat beschliesst mit Wirkung 1. Januar 2001 das gezeichnete Gesellschaftskapital zu erhöhen durch Umwandlung eines Betrages von EUR 621,98 aus nicht verteilten Gewinnen in Kapital, so dass das Gesellschaftskapital sich auf EUR 46.000 beläuft, ohne Ausgabe von neuen Aktien.
4. Der Verwaltungsrat beschliesst den Nennwert der Aktien anzupassen und ihn auf EUR 4,60 festzulegen. So teilt sich das Gesellschaftskapital mit Wirkung 1. Januar 2001 in 3.600 gewöhnliche Aktien und 6.400 Vorzugsaktien ein, mit einem Nennwert von EUR 4.60 pro Aktie.
5. Der Verwaltungsrat beschliesst den 1. Paragraph des Artikel 3 der Satzungen wir folgt anzupassen:

Art. 3.

1. Das Gesellschaftskapital beträgt sechsundvierzigtausend EURO (EUR 46.000,00) und ist unterteilt in dreitausendsechshundert (3.600) gewöhnliche Aktien und sechstausendvierhundert (6.400) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je vier EURO und sechzig Cents (4,60), fortlaufend numeriert von 1 bis 3.600 und von P1 als P6.400.

6. Vollmacht wird jedem Verwaltungsratsmitglied sowie Herrn Luc Hansen erteilt um, einzelhandelnd, die sich aus obenstehenden Beschlüssen ergebenden Bucheintragungen und Eintragungen in den Protokollbüchern der Gesellschaft vorzunehmen, sowie die koordinierten Satzungen zu erstellen.

Luxemburg, den 14. Mai 2001.

Für gleichlautenden Auszug.

L. Hansen

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 553, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33061/230/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

WOUTERBOS N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 57.842.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait des décisions du conseil d'administration sous seing privé en date du 28 mars 2001 avant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(33062/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2001.

ASSCO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration générale déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 mai 2000.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ASSCO EUROPE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra exercer en outre toute activité d'assistance administrative et toute activité de formation qui s'y rattacherait.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Les parts sont attribuées à l'associé unique.

Art. 6. Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès ne peuvent se faire que dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Le décès de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les héritiers de l'associé unique ou entre le survivant des associés et, le cas échéant, les héritiers agréés de l'associé décédé.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par le ou les associés et librement révocables par le ou les associés.

Art. 9. Si la société comprend plus d'un associé, les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés. Ses décisions prises dans ce cadre sont inscrites dans un procès-verbal ou établies par écrit. Il en est de même en ce qui concerne les contrats conclus entre cet associé unique et la société représentée par lui, sauf les exceptions prévues par la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 11. A la dissolution de la société la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 45.000,- francs.

Constatation

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèce, en sorte que le capital social se trouve à la disposition de la société.

Résolutions

Les statuts ayant été arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

2) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à L-1135 Luxembourg, 13, avenue des Archiducs.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

3) Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 9CS, fol. 4, case 9. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

J.-P. Hencks.

(33063/216/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

CIME TOTALe SOLUTIONS, Société Anonyme.

Siège social: B-1140 Bruxelles, 127-129, rue Colonel Bourg.
 Succursale: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 12, rue Jean Engling.

La société CIME TOTALe SOLUTIONS, société anonyme, ayant son siège social à B-1140 Bruxelles, 127-129, rue Colonel Bourg, crée une succursale à Luxembourg avec pour dénomination CIME TOTALe SOLUTIONS.

Adresse de la succursale: 12, rue Jean Engling Apt 10A,
 L-1466 Luxembourg-Dommeldange.

Activités de la succursale: Conception et développement de produits informatiques
 Achat, vente, distribution, location, installation, fabrication et entretien
 de tout matériel informatique et de télécommunications

Registre de Commerce: 649.479 à Bruxelles

Capital de la société: EUR 62.000

Nom de la société: CIME TOTALe SOLUTIONS S.A.

Nom de la succursale: CIME TOTALe SOLUTIONS S.A.

Représentants de la société: Monsieur Jean-Marie Polet,
 Monsieur Etienne Hublet,
 Monsieur Philippe Declaire,
 Monsieur Paul de Gerlache.

Représentant de la succursale: Monsieur Etienne Hublet.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(33064/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

LEADER TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Lionel Simonian, employé privé, demeurant à Passage des Hupes, Les Grands Espaces, F-06210 Mandelieu la Napoule (France),

ici représenté par:

Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 34, Val Sainte Croix,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mandelieu (France), le 9 avril 2001,

laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. La société Civile de Droit Français ELITE FINANCE ET GESTION, avec siège social aux 76/78, avenue des Champs-Elysées, F-75008 Paris, représentée par son gérant en exercice Monsieur Lionel Simonian, prénommé,

ici représentée par:

Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Mandelieu (France), le 9 avril 2001,

laquelle après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de LEADER TRADE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société pourra établir toute filiale ou succursale dans le monde entier.

Elle pourra prêter dans le cadre du groupe, emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-) représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandat conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des présents statuts.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille un, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Lionel Simonian, une action.	1
2. La société civile ELITE FINANCE ET GESTION, trois cent cinquante-neuf actions.	359
Total: trois cent soixante actions	360

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25% de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent dix mille francs (LUF 210.000,-).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Lionel Simonian, employé privé, demeurant à Passage des Hupes, Les Grands Espaces, F-06210 Mandelieu la Napoule (France),

b) La société Civile de Droit Français ELITE FINANCE ET GESTION, avec siège social aux 76/78, avenue des Champs-Elysées, F-75008 Paris,

c) Monsieur Jonathan Beggiano, employé privé, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

3.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Lionel Simonian, employé privé, demeurant à Passage des Hupes, Les Grands Espaces, F-06210 Mandelieu la Napoule (France).

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2001, vol. 9CS, fol. 2, case 12. – Reçu 145.224 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 21 mai 2001. P. Bettingen.

(33073/202/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

AIMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.065.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Alfredo Bartolini, administrateur de sociétés, demeurant à Florence (Italie).

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- LUXREVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

(33088/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

GRAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme NEXT FUTURE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée GRAND ESTATE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme NEXT FUTURE HOLDING S.A., prédésignée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.....	1.999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.....	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 8.067.980,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2001, vol. 514, fol. 48, case 6. – Reçu 80.680 LUF-2.000 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2001.

J. Seckler.

(33068/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

KRAAK MONTAGE LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Johannes Cornelis Van de Kraak, Manager, wohnhaft in 20, rue de l'Eglise, F-55210 St. Maurice sous les Côtes (Frankreich), vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiënerie, gemäss einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in St. Maurice sous les Côtes, am 8. Mai 2001.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent hat erklärt, dass er eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung er wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung KRAAK MONTAGE LUX, S.à r.l. an.

Art. 3. Gegenstand und Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb, die Montage und die Reparatur von Decken, Trennwänden und ähnlichen Inneneinrichtungen für Gebäude aus Metall oder anderen Materialien, sowie die Vergabe und Übernahme von Vertretungen und alle damit verbundenen Tätigkeiten.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) festgesetzt, dargestellt durch 500 (fünfhundert) Anteile von je 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro), welche alle von Herrn Johannes Cornelis Van de Kraak, Manager, wohnhaft in 20, rue de l'Eglise, F-55210 St. Maurice sous les Côtes (Frankreich), gehalten werden.

Der Komparent, welcher die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stütze.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

- eine Zwischenbilanz ist auf viertel- oder halbjähriger Basis zu erstellen,
- diese Bilanz muss genügend Gewinn einschliesslich des vorgetragenen Gewinnes ausweisen,

- der Beschluss zur Auszahlung von Zwischendividenden wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Andernfalls hat die aussergewöhnliche Generalversammlung der Gesellschafter den Beschluss zu treffen.

Art. 13. In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2001 enden.

Bewertung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Vergütungen und Ausgaben in welcher Form auch immer, welcher zu Lasten der Gesellschaft geht oder für welchen die Gesellschaft infolge ihrer Gründung haftet, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Luxemburger Franken.

Für den Zweck der Einregistrierung wird das Kapital auf 504.248,75 LUF bewertet.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Johannes Cornelis Van de Kraak, Manager, wohnhaft in 20, rue de l'Eglise, F-55210 St. Maurice sous les Côtes (Frankreich), wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mai 2001, vol. 514, fol. 55, case 9. – Reçu 5.042 francs=125 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 23. Mai 2001.

J. Seckler.

(33072/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

IMMODIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, avec siège social à Watergardens, 6, Suite 24, Gibraltar, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 27 avril 2001.

2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 avril 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMODIL S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) représenté par 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 9.000.000,- (neuf millions d'euros) qui sera représenté par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 17 mai 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED	8.998	899.800
2. John Seil	1	100
3. Henri Grisius	1	100
Totaux	9.000	900.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ LUF 450.000,- (quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) M. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- 2) M. Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- 3) M. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme M. John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, J. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 9CS, fol. 19, case 6. – Reçu 363.059 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mai 2001.

T. Metzler.

(33069/222/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

DYNAMIC MOTORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit belge ALCOPA S.A., ayant son siège social à B-2520 Ranst, Doggenhoutstraat 31, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ranst, le 23 avril 2001.

2) La société anonyme de droit belge GEBROEDERS MOORKENS S.A., ayant son siège social à B-2550 Kontich, Kar-tuizersweg 3,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Kontich, le 23 avril 2001.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DYNAMIC MOTORS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

L'achat, la vente de voitures, motos, pièces détachées et accessoires, la fabrication, le montage, la réparation, et tous autres travaux se rapportant à l'industrie automobile et à celle de la moto; toutes opérations de commission, de courtage et de représentation, l'organisation d'écoles de conduits, toutes opérations de leasing ainsi que toutes activités connexes.

En plus elle peut agir comme intermédiaire en assurances.

Elle peut également participer à l'industrie d'aviation touristique, à celle du commerce de navires, des bateaux de plaisance, des moteurs marins, des accessoires de navigation et plus généralement à celle de tous moyens de transport par air, terre et mer.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

L'assemblée générale peut modifier l'objet social dans les conditions prévues par l'article 67-1 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les Sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à un tiers doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la Société.

Tout actionnaire devra dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

Administration - Contrôle

Art. 6. La Société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle,

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale. Toutefois le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jour ouvrable du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ALCOPA S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	499
2) GEBROEDERS MOORKENS S.A., prénommée, une action.	1
Total: cinq cents actions.	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de 325.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Nicolas Moorkens, administrateur de sociétés, demeurant à B-1331 Rixensart, rue des Templiers 1, boîte 2,

b) Monsieur Damien Heymans, administrateur de sociétés, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, Fujidomein 13,

c) Monsieur Paul Marien, directeur financier, demeurant à B-2250 Olen, Kattestraat 16.

3) Monsieur Damien Heymans est nommé Président du Conseil d'Administration.

4) Monsieur Nicolas Moorkens est nommé Administrateur-délégué. Il est chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

6) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

7) Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, N. Weyrich, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 129S, fol. 59, case 8. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

F. Baden.

(33066/200/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ACCOFIN, SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 62.492.

Extrait de la convention de cession de parts du 9 mai 2001

Par acte de cession sous seing privé en date du 9 mai 2001, 83 parts ont été cédées à Madame Sylvie Theisen, demeurant à Luxembourg.

Les parts sont détenues comme suit:

Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer	166 parts
Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg	83 parts
Eric Duphil, conseiller économique, demeurant à Luxembourg	1 part

Pour extrait sincère et conforme

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol.553, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33084/788/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALVIAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 5.049.

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 mai 2001, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Christophe Blondeau, administrateur-délégué, demeurant 1, route de Holtz, L-8557 Petit-Nobressart,

Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant 160, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg,

Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant 8, rue du Barendall, L-8212 Mamer.

En remplacement des administrateurs démissionnaires.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le commissaire aux comptes est désormais le suivant pour une période de 6 ans:

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 mai 2001, le siège social de la société est transféré au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

En conséquence, la Convention de domiciliation conclue entre BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement CREGELUX S.A.) et ALVIAN le 12 juillet 2000, dont extrait déposé au registre de commerce et des sociétés le 10 août 2000, portant sur le domicile L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, prend fin au 16 mai 2001.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

Pour ALVIAN

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33097/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALPHA 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.678.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Goerens

Administrateur

(33090/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALPHA 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.678.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Goerens

Administrateur

(33091/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALPHA 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.678.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Goerens

Administrateur

(33092/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALPHA 55 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.678.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société
tenue en session extraordinaire à Luxembourg, le 26 avril 2001 à 11.00 heures*

Première résolution

L'assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant les périodes clôturées au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, décide d'approuver les bilans, les comptes de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont les résultats affectés comme suit:

Perte exercice 1998.	- 5.761,15
Total report au 1 ^{er} janvier 1999:	- 5.761,99
Perte exercice 1999.	- 21.319,47
Total report au 1 ^{er} janvier 2000:	- 27.080,62
Perte exercice 2000.	- 22.057,61
Balance compte report au 1 ^{er} janvier 2001:	- 49.138,23

Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur les exercices 1998, 1999 et 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Frank Schaffner, membre du conseil d'administration. Décharge pour son mandat lui est accordée jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer Mme Colette Wohl, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée note le changement du commissaire aux comptes et approuve la nomination de FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., sise à 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen en remplacement de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.

Le conseil et le commissariat de la Société sont dorénavant comme suit:

Conseil d'Administration:

Jean-Paul Goerens, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg,
Sabine Perrier, Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville, France,
Colette Wohl, Assistante Corporate, demeurant à Bertrange, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, S.à r.l., sise à 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33093/312/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALGONQUIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 75.299.

Extrait de l'Assemblée du Conseil d'Administration du 23 novembre 2000

Monsieur Luc R. Denys a donné sa démission comme gérant de la société ALGONQUIN, S.à r.l., avec effet au 31 mai 2000.

Cette même assemblée a nommé aux fonctions de gérant:

- Monsieur Christopher J. Foreman.

A l'issue de cette Assemblée du Conseil d'Administration du 23 novembre 2000, les gérants sont:

- Monsieur Robert E. Underwood, demeurant à Gladstone, New Jersey (Etats-Unis d'Amérique);

- Monsieur Anthony Watson, demeurant à Tyford, Reading, Angleterre

- Monsieur Christopher J. Foreman, demeurant à Wezembeek-Oppem, Belgique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

BGL- MeesPierson TRUST LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33089/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

CAPITAL IMMO INVEST 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 72.637.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAPITAL IMMO INVEST 1 S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.637 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mai 2001 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A- Transfert du siège social à l'adresse actuelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, vers le 2, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33122/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALPHALUX IMMOBILIERE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxembourg B 31.704.

Gemäss Gesellschafterversammlung vom 12. Dezember 2000 wurde folgendes beschlossen:

Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33094/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALTEA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.220.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2000 que PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1014, 400, route d'Esch a été nommée nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Melle Gabriele Schneider, démissionnaire et ce, pour une jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33095/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ALVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 8CS, fol. 88, case 6, que la société ALVI S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

(33096/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

AMDAHL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.833.

Extrait de l'assemblée générale du 15 mai 2001

Suite à la démission de Madame Marie-Louise Van Kerckhoven de son poste de gérant à compter du 31 août 2000, le gérant unique de la société à compter du 31 août 2000 est M. Pierre-Marie Chiappelli, comptable, demeurant 82, rue de Stampia, B-1140 Grez-Doiceau.

Extraits de l'assemblée générale du 18 mai 2001

1. Suite à la démission de M. Pierre-Marie Chiappelli de son poste de gérant à compter du 1^{er} juin 2001, l'assemblée a nommé en tant que nouveaux gérants à partir du 1^{er} juin 2001:

- M. Neil Mortenson, gérant de société, demeurant à The Gables, Grateley, Nr. Andover, Hampshire, SP11 8JR, Royaume-Uni.

- M. Jan Ivar Abrahamsen, gérant de société, demeurant à Keswick Drive 28, Lightwater, Surrey GU18 5EX, Royaume-Uni.

Suite à ces nominations, les gérants de la Société sont à partir du 1^{er} juin 2001:

- Monsieur Neil Mortenson, administrateur de société, demeurant à The Gables, Grateley, Nr. Andover, Hampshire, SP11 8JR, Royaume-Uni.

- Monsieur Jan Ivar Abrahamsen, administrateur de société, demeurant à Keswick Drive 28, Lightwater, Surrey GU18 5EX, Royaume-Uni.

2. L'assemblée a donné pouvoir à Madame Annie Vandervaeren, gérante administrative et financière, demeurant à Sparrebosstraat 7, B-1560 Hoeilaart:

- de lier la Société par sa seule signature en ce qui concerne la gestion administrative quotidienne de la Société.

- d'agir par sa seule signature sur les comptes bancaires de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33098/501/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ANCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 38.245.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 mai 2001.

Signature.

(33099/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ANCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 38.245.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 mai 2001.

Signature.

(33100/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ANCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 38.245.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 mai 2001.

Signature.

(33101/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

CYCAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 30.793.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2001 le changement suivant est fait au registre de commerce:

1): Le siège social est transféré à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

2): L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000, représenté par 1.250 actions de 1.000 francs chacune, en euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33147/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

AQUA TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6673 Merttert, 30, Cité Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 43.198.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 14, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(33102/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

ASOPOS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 40.438.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 mai 2001, vol. 268, fol. 14, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(33103/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BESSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.887.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33110/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BANKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.108.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33106/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BANKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.108.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme BANKET S.A. tenue à Luxembourg, 24-28 rue Goethe, en date du 12 avril 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2000 sont approuvés.
- Le profit pour l'exercice est reporté aux comptes de l'année 2001.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33107/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BAMBERG FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.217.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 mars 2001

« ... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois, en euros. Ainsi, le capital s'établit à EUR 706.496,55 (sept cent six mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-cinq cents) et le capital autorisé à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents).

2. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1^{er} et 4 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Das Gesellschaftskapital beträgt siebenhundertsechstausendvierhundertsechsunneunzig Euro und fünfundfünfzig Cents (EUR 706.496,55) eingeteilt in fünfhundertsiebzig (570) Aktien ohne Nennwertbezeichnung, die gemäss den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesellschaftsgesetzes und gemäss Artikel 6 der vorliegenden Satzung rückkaufbar sind.»

«**4^{ème} alinéa.** Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf eine Million zweihundertneununddreißigtausendvierhundertsechszig Euro und zweiundsechzig Cents (EUR 1.239.467,62) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien ohne Nennwertbezeichnung.»

3. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. ...»

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour extrait conforme

P. Lentz

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33104/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BAMBERG FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 55.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

F. Baden.

(33105/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

**CABLE & WIRELESS GLOBAL BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.922.

Suite à la démission avec effet au 1^{er} mars 2001 de M. Anthony Scott, company director, demeurant au 17, The Ermitage, Mill Road, Corbally, Limerick, Irlande en tant que membre du conseil de gérance de la société et à la nomination de M. François Goreux, finance director, demeurant à Nieuwe Keizergracht 48 II, 1018 DS, Amsterdam, Pays-Bas, en tant que nouveau membre du conseil de gérance avec effet au 17 mai 2001, ledit conseil de la Société est désormais composé de:

- M. Stephen Clayton, company director, CABLE & WIRELESS PLC, 124, Theobards Road, London, WC 1X 8RX.

- M. Bertrand Alexis, Legal Counsel, résidant au 43, avenue Theophile Gautier 75016 Paris, France,

- M. François Goreux, finance director, résidant à Nieuwe Keizergracht 48 II, 1018 DS, Amsterdam, Pays-Bas,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33116/501/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BINDURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.887.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33111/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BINDURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 61.887.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme BINDURA S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 30 juin 2000 sont approuvés.

- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2001 et l'assemblée générale décide de poursuivre la continuité de la société.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITES (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 30 juin 2001.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33112/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BROWN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.780.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Signature.

(33115/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.588.

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.588 et qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mai 2001 à 10.00 heures.

L'assemblée décide:

A- Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, vers le 2, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33124/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BOSTON TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.691.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(33113/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

BOSTON TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.691.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 17 octobre 2000

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aloyse Scherer Jr. et appelle comme nouveau Commissaire aux Comptes la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., pour achever le mandat de Monsieur Aloyse Scherer Jr., démissionnaire.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33114/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

**CAFECO EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. CAFECO EUROPE, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 20.903.

—
Constituée par-devant M^e Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 13 octobre 1983, acte publié au Mémorial C n° 337 du 22 novembre 1983, modifiée par le même notaire en date du 27 février 1984, du 3 octobre 1986, du 21 septembre 1993, du 4 septembre 1998, actes publiés au Mémorial C n° 80 du 22 mars 1984, au Mémorial C n° 355 du 22 décembre 1986 et au Mémorial C n° 35 du 11 février 1987, au Mémorial C n° 560 du 25 novembre 1993 et au Mémorial C n° 820 du 10 novembre 1998.

—
Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAFECO EUROPE GROUP S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(33119/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.370.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(33134/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.370.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(33136/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.370.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang

Administrateur

(33133/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.370.

—
Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme C.I. S.A. réunie à Luxembourg le 17 mai 2001 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

La démission de Mme Carolina Iglesias et M. José Bonafonte en tant qu'administrateur est acceptée et décharge pleine et entière leur est donnée pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer MM. Koen van Baren et Carl Speecke aux fonctions d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2007.

Cinquième résolution

La démission de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., successeur légal de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., en tant que commissaire aux comptes est acceptée et COMCOLUX S.A. est nommée en son remplacement. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de convertir, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales et avec effet au 1^{er} janvier 2000, le capital souscrit de la société actuellement de ESP 6.000.000,- (six millions de Pesetas Espagnoles) en EUR 36.060,73 (trente-six mille soixante euros soixante-treize cents).

Septième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-six mille soixante euros et soixante-treize cents (EUR 36.060,73), représenté par 6.000 actions sans valeur nominale.»

Pour extrait conforme et sincère

J. Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33135/029/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

PRIAMO FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the ninth of May.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

1. ABN AMRO TRUST COMPANY (JERSEY) LIMITED, as trustee of PRIM FIN No 1 CHARITABLE TRUST, with registered office at 8 Hill Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, represented by Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated.

2. MANACOR (JERSEY) LIMITED, as trustee of PRIM FIN No 2 CHARITABLE TRUST, with registered office at 8 Hill Street, St Helier, Jersey, Channel Islands,

represented by Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of PRIAMO FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for a unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be one hundred twenty-four thousand Euro (EUR 124,000.-) divided into one thousand two hundred forty (1,240) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
or

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
He is removed from office by resolution of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex or telex, another director as his proxy.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31st of March at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2002.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10 % of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. ABN AMRO TRUST COMPANY (JERSEY) LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares.	620
2. MANACOR (JERSEY) LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares.	620
Total: one thousand two hundred forty shares	1,240

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred twenty-four thousand Euro (EUR 124,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one hundred twenty luxembourg francs (LUF 120,000.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors (commissaires) at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Vincent Cormeau, banker, 62, avenue Guillaume, Luxembourg;
 - b) Alberto Basu, banker, 82 Bishopsgate, London;
 - c) Alex Schmitt, lawyer, 7, Val Ste Croix, Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor (commissaire):
Patrick Lorenzato, accountant, 7, Val Ste Croix, Luxembourg.
4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2002.
5. The registered office of the corporation is established at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. ABN AMRO TRUST COMPANY (JERSEY) LIMITED, en sa qualité de trustee de PRIM FIN No 1 CHARITABLE TRUST, avec siège social 8 Hill Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, représentée par Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée.
2. MANACOR (JERSEY) LIMITED, en sa qualité de trustee de PRIM FIN No 2 CHARITABLE TRUST, avec siège social 8 Hill Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, représentée par Jean Steffen avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de PRIAMO FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des États souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et d'emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Chaque administrateur pourra agir aux réunions du conseil d'administration en nommant, par écrit ou par câble, télégramme, téléfax ou télex, un autre administrateur comme mandataire.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. ABN AMRO TRUST COMPANY (JERSEY) LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620
2. MANACOR (JERSEY) LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Vincent Cormeau, banquier, 62, avenue Guillaume, Luxembourg.
 - b) Alberto Basu, banquier, 82 Bishopsgate, Londres.
 - c) Alex Schmitt, avocat, 7, Val Ste Croix, Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Patrick Lorenzato, comptable, 7, Val Ste Croix, Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2002.

5. Le siège social de la société est fixé 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Steffen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2001, vol. 868, fol. 60, case 6. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2001.

F. Kessler.

(33079/219/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.805.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2001.

Pour CANFORD HOLDING S.A., société anonyme holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(33120/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.805.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 septembre 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour CANFORD HOLDINGS S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 553, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33121/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2001.
